



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le trois mai**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Olivier JOURET.

Étaient absents excusés : M. Claude BENOIST, M. Gilbert LARROQUE, M. Marc PONROY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Claude BENOIST en faveur de M. Yves LEMONNIER, M. Gilbert LARROQUE en faveur de Mme Caroline ENSERGUEIX.

Secrétaire : Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE.

INFORMATION : Communication(s) du Maire

• ARS - Qualité des eaux de baignade

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, fait part à l'assemblée du rapport de l'ARS relatif à la qualité des eaux de baignade :

- La plage "Laforge" est classée "bonne qualité des eaux de baignade"
- La plage "Gobelins" est classée "excellente qualité des eaux de baignade"

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-033 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, donne lecture du rapport du commissaire enquêteur relatif à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer. Il précise que ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2874>.

Monsieur Yves LEMONNIER remercie l'ensemble de ses collaborateurs pour leur aide et leur soutien dans ce dossier ainsi que :

- Le service administratif de la Mairie
- Le cabinet Blois et plus précisément Mr Jonathan LE CHAPOIS, géomètre-expert
- Les membres de la commission de DSP
- Mr Nicolas JOUBERT de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M)
- Mr le Préfet

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Sous-traité d'exploitation de la plage pour une activité de club de plage pour enfants avec encadrement option bassin d'apprentissage natation : rapport de l'autorité habilitée à signer - Approbation du choix du délégataire et de l'économie du contrat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu, la délibération n°MA-DEL-2021-055 en date du 12 juillet 2021, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une activité de club de plage pour enfants avec encadrement - Option bassin d'apprentissage de la natation sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer ;

Vu, le rapport de Monsieur le Maire, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat pour l'exploitation de l'activité de club de plage pour enfants avec encadrement - Option bassin d'apprentissage ;

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (procès-verbal du 16/10/2021),
- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant son avis sur les offres agréées (procès-verbal du 22/11/2021),
- le rapport d'analyse des offres (annexé au procès-verbal du 22/11/2021),
- le projet de convention et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour (dont 2 pouvoirs), 1 voix contre (Mme Mireille GRAVEREAU), 0 abstention, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le choix de Monsieur Philippe DESMAZEAUD comme Délégué pour l'exploitation d'une activité de club de plage pour enfants avec encadrement - option bassin d'apprentissage de la natation, sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer,

APPROUVE l'économie générale du contrat de Délégation pour l'exploitation d'une activité de club de plage pour enfants avec encadrement - option bassin d'apprentissage de la natation sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une activité de club de plage pour enfants avec encadrement - option bassin d'apprentissage de la natation sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer, avec Monsieur Philippe DESMAZEAUD :

- Durée de la convention : du 16 juin 2022 au 31 décembre 2026
- Redevance annuelle : Part fixe de 1350 € pour une exploitation de 8 mois continus par an
Part variable de 2 % du chiffre d'affaire HT
Autres prestations

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
15 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Sous-traité d'exploitation de la plage pour une activité de location de cabines et matériels de confort : rapport de l'autorité habilitée à signer - Approbation du choix du délégué et de l'économie du contrat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu, la délibération n°MA-DEL-2022-006 en date du 01 février 2022, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer ;

Vu, le rapport de Monsieur le Maire, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat pour l'exploitation de l'activité de location de cabines et de matériels de confort ;

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (procès-verbal du 22/03/2022),
- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant son avis sur les offres agréées (procès-verbal du 22/03/2022),
- le rapport d'analyse des offres (annexé au procès-verbal du 22/03/2022),
- le projet de convention et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVER le choix de la SASU Les Bains de Blonville représentée par Monsieur Julien REBIARD comme Déléguataire pour l'exploitation d'une activité de location de cabines et de matériels de confort sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer,

APPROUVER l'économie générale du contrat de Délégation pour l'exploitation d'une activité de location de cabines et de matériels de confort sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une activité de location de cabines et de matériels de confort sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer, avec La SASU Les Bains de Blonville représentée par Monsieur Julien REBIARD :

- Durée de la convention : du 16 juin 2022 au 31 décembre 2026
- Redevance annuelle : Part fixe de 2175 € pour une exploitation de 8 mois continus par an
 - Part variable de 1 % la 1ère année
 - 1.25 % la 2ème année
 - 1.50 % la 3ème année
 - 1.75 % la 4ème année
 - 2 % la 5ème année du chiffre d'affaire HT

Autres prestations

AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Sous-traité d'exploitation de la plage pour une activité restauration légère sur terrasses : rapport de l'autorité habilitée à signer - Approbation du choix du délégataire et de l'économie du contrat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu, la délibération n°MA-DEL-2021-056 en date du 12 juillet 2021, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une activité de restauration légère sur terrasses sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer ;

Vu, le rapport de Monsieur le Maire, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat pour l'exploitation de l'activité de restauration légère sur terrasses ;

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (procès-verbal du 16/10/2021),
- le procès-verbal de la commission de Délégation de Service Public présentant son avis sur les offres agréées (procès-verbal du 22/11/2021),
- le rapport d'analyse des offres (annexé au procès-verbal du 22/11/2021),
- le projet de convention et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le choix de la SASU L'Hyppocampe comme Délégataire pour l'exploitation d'une activité de restauration légère sur terrasses, sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer,

APPROUVE l'économie générale du contrat de Délégation pour l'exploitation d'une activité de restauration légère sur terrasses sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une activité de restauration légère sur terrasses sur la plage concédée de Blonville-sur-Mer, avec la SASU L'Hyppocampe :

- Durée de la convention : du 16 juin 2022 au 31 décembre 2026
- Redevance annuelle : Part fixe de 1850 € pour une exploitation de 8 mois continus par an
Part variable de 1 % la 1ère année

1.25 % la 2ème année
1.50 % la 3ème année
1.75 % la 4ème année
2 % la 5ème année du chiffre d'affaire HT

Autres prestations

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Demande de subventions : Installation d'un bloc sanitaire - rue Jacquot

Dans le cadre de l'installation d'un bloc sanitaire situé rue Jacquot, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à :

- 4991 € HT soit 5989.20 € TTC (Ets Colas)
- 33 930 € HT soit 40 716 € TTC (Ets Sagelec)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible ;

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement ;

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Demande de subventions : réfection de la voirie de 3 tronçons - Chemin de la Butte Montor

Dans le cadre de la réfection de la voirie, sur 3 tronçons, Chemin de la Butte Montor, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 23 645 € HT soit 28 374 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible ;

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement ;

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Demande de subventions : réfection de la voirie et des trottoirs - Rue de Paris

Dans le cadre de la réfection de la voirie et des trottoirs, rue de Paris, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 59 986 € HT soit 71 983.20 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible ;

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement ;

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un « correspondant Défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le « correspondant Défense » est amené à jouer un rôle important en matière de défense civile et de gestion de crise. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le « correspondant Défense » sera destinataire d'une information régulière. Il sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le "correspondant Défense" sera assisté dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense lui sera utile.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Mr Marc PONROY « correspondant Défense ». Monsieur Marc PONROY n'a pas participé au vote. Il sera assisté par Monsieur Laurent POLAERT, administré de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : SDEC Energie : adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC Energie, issus de l'adhésion de la Communauté urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Energie pour le transfert de sa compétence "Eclairage Public",

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC Energie en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public" des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du Sdec Energie a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Energie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Energie.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie : passation d'une convention entre les communes non instructrices et la Communauté de Communes relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à un EPCI et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communes, en dehors des compétences transférées ;

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie ;

Considérant que la commune de Blonville-sur-Mer est membre de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie, dont le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 22 décembre 2012 puis modifié les 23 novembre 2013, 04 février 2017, 24 janvier 2020 et 26 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie a habilitation en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT à exercer les "prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme" pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes possédant un document d'urbanisme ;

Conformément à l'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 dite loi "ELAN" portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose ainsi aux communes de plus de 3500 habitants de se doter d'une téléprocédure en vue d'assurer le dépôt, l'instruction complète des demandes d'urbanisme et leur délivrance. Ainsi, les communes concernées doivent mettre à disposition des usagers un téléservice d'urbanisme leur permettant de répondre aux exigences de la loi, qui précise que cette téléprocédure peut faire l'objet d'une mutualisation ;

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie a mis à disposition de ses communes un guichet numérique (GNAU) permettant aux usagers comme aux professionnels de déposer de façon dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (ainsi que les Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA -) ;

La commune de Blonville sur Mer, par délibération en date du 09 décembre 2021, a autorisé la signature de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie pour la mutualisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

Le service commun d'instruction constitue un outils d'aide à la décision avec comme mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;

- optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

La commune de Blonville/Mer souhaite renouveler sa délégation de compétence d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie en signant la convention annexée à la présente délibération afin d'intégrer notamment la dématérialisation desdits dossiers depuis le 1er janvier de cette année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler sa délégation de compétence d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de renouveler sa délégation de compétence d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
